



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REJET DES EAUX TRAITEES EN DOMAINE DEPARTEMENTAL

Dans la cadre de la création/réhabilitation de votre dispositif d'assainissement non collectif, et si le projet prévoit le rejet des eaux traitées vers le domaine départemental, vous devez obtenir une autorisation de la part du Conseil Départemental des Vosges (CD88), propriétaire du lieu de rejet.

Pour obtenir cette autorisation de rejet du CD88 :

Adresser les pièces suivantes :

- Formulaire « demande d'autorisation de voirie » (en pièce jointe)
- Plan de situation 1 / 10 000 ou 1 / 2 000ème
- Plan de localisation précis 1 / 1 000 ou 1 / 2 000ème
- Photos
- Notice explicative des travaux envisagés
- En agglomération : avis du Maire

à l'adresse indiquée sur la demande d'autorisation de voirie

Pour tous renseignements concernant ces autorisations, contacter :

Conseil Départemental des Vosges
Direction des Routes et du Patrimoine
Tel : 03-29-30-34-61 ou 03-29-29-88-88 (standard)

A réception de l'autorisation du CD88, démarches à engager auprès du SDANC :

Dans le cas d'un premier dépôt de dossier : joindre une copie de l'autorisation du CD88 au dossier complet (étude + imprimé).

Dans le cas d'un envoi complémentaire suite à un avis défavorable du SDANC : adresser une copie de l'autorisation du CD88 en précisant qu'il s'agit d'une pièce complémentaire.



D.R.P.
Service Ingénierie Routière
Gestion du Domaine Public
Tél : 03 29 30 34 61

Compétence Président du Conseil Départemental des Vosges

- Permission de voirie
- Alignement
- Permis de stationnement

Maître d'Ouvrage : Nom et prénom, Collectivité ou Organisme

Adresse :

N° de téléphone : **N° de télécopie :**

Personne physique agissant pour le compte du maître d'ouvrage :

Localisation de la demande	Commune de..... Code Postal		
	Route Départementale n° Parcelle n° Section		
	Rue ou Lieudit		
A Permission de voirie	Travaux sous chaussée Travaux sous accotement Travaux sous trottoir Accès Aménagement de voirie Arrêt de bus Distributeurs de carburants	Eclairage public Eau potable Assainissement Téléphone Electricité Gaz Télédistribution	Création d'un réseau Réseau privé Branchement particulier Câble aérien Câble souterrain Enseigne Rejet dans le fossé
	Période souhaitée.....Durée des travaux.....Planning des travaux (à annexer)		
B Alignement	Préciser le motif <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Portail <input type="checkbox"/> Haie <input type="checkbox"/> Transaction immobilière		
	Description.....		
	Pour les Communes à PLU, l'édification des clôtures est soumise à déclaration de travaux à déposer en Mairie		
C Permis de Stationnement (hors agglomération)	Préciser l'objet <input type="checkbox"/> Dépôt de bois <input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux <input type="checkbox"/> Echafaudage		
	Autre Dépôt..... Durée du au		
	En agglomération les permis de stationnement sont délivrés par le Maire		

A déposer par le maître d'ouvrage à la Mairie du lieu des travaux

A....., Le

Signature,

VISA et AVIS DU MAIRE

Visa obligatoire, assorti de l'avis du Maire, pour toutes les interventions en agglomération

- Favorable Défavorable

Prescriptions particulières

A le.....

Signature,

Cachet
de la Mairie

A transmettre après signature pour avis et instruction

- à l'Unité Territoriale concernée :
- > Unité Territoriale OUEST 939 rue des Azeliers - 88800 VITTEL tél : 03 29 08 09 80
 - > Unité Territoriale Centre 7 rue des Chaudronniers 88190 GOLBEY tél : 03 29 29 57 57
 - > Unité Territoriale Est 217 chemin du Faing 88100 Sainte-Marguerite tél : 03 29 56 16 47

IMPORTANT : - Plan de situation et Plan cadastral ou d'implantation
Pièces à joindre à la demande en 2 exemplaires - Dessin-type des installations projetées